



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 173 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

DIRECCTE

Décision N °2014293-0012 - décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise HOAREAU Paula à Lecques	1
Décision N °2014293-0013 - décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BOUNET Angélique à Connaux	4
Décision N °2014293-0014 - décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise KRUG MICHAEL à Vallabrix	7

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2014290-0008 - Arrêté portant désignation des représentants de contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Gard	10
Arrêté N °2014290-0009 - Arrêté portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du GARD	13
Arrêté N °2014290-0010 - Arrêté portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Gard.	16
Arrêté N °2014290-0011 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Gard.	19
Arrêté N °2014293-0001 - Arrêté portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Gard	23
Arrêté N °2014293-0002 - Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Gard.....	28
Arrêté N °2014289-0003 - Arrêté préfectoral déclarant cessibles les terrains nécessaires au projet d'extension de la ZAC du Parc Georges Besse sur le territoire de la commune de Nîmes	33
Arrêté N °2014290-0007 - Arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique le projet de revitalisation du Vistre, la mise en compatibilité des PLU de Nîmes et Aubord et des POS de Milhaud et Bernis et la cessibilité des terrains nécessaires.	38

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté N °2014283-0006 - modification du siège du S.I. AEP de la Vallée de la Droude	57
--	----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014293-0012

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 20 Octobre 2014

DIRECCTE

décision d'abrogation de la déclaration d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise HOAREAU Paula à
Lecques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

Décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne n°

n° SAP793266354
ABROGATION

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 17 juin 2013 sous le n° SAP793266354 au nom l'entreprise **HOAREAU Paula**, sise route de Saint-Clément – 30250 Lecques,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise HOAREAU Paula, Siret n° 79326635400018, à compter du 30 juin 2014,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

Article 1^{er}

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le 17 juin 2014, sous le n° SAP793266354 au nom de l'entreprise HOAREAU Paula, **est abrogé à compter du 20 octobre 2014.**

Article 2

Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 octobre 2014

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Direccte L.R.
P/le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014293-0013

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 20 Octobre 2014

DIRECCTE

décision d'abrogation de la déclaration d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise BOUNET Angélique à
Connaux



PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

Décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne n°

n° SAP753528629
ABROGATION

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 16 avril 2014 sous le n° SAP753528629 au nom l'entreprise **BUNET Angélique**, sise avenue des Platanes – 30330 Connaux,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise BUNET Angélique, Siret n° 75352862900029, à compter du 12 juin 2014,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

Article 1^{er}

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le 16 avril 2014, sous le n° SAP753528629 au nom de l'entreprise BOUNET Angélique, **est abrogé à compter du 20 octobre 2014.**

Article 2

Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 octobre 2014

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Direccte L.R.
P/le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014293-0014

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 20 Octobre 2014

DIRECCTE

décision d'abrogation de la déclaration d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise KRUG MICHAEL à
Vallabrix



PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

Décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne n°

**n° SAP511654105
ABROGATION**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 7 mars 2013 sous le n° SAP511654105 au nom l'entreprise KRUG Michael, sise Le Grand Camp – Route d'Uzès – 30700 Vallabric,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise KRUG Michael, Siret n° 51165410500028, à compter du 31 août 2014,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

Article 1^{er}

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le 7 mars 2014, sous le n° SAP511654105 au nom de l'entreprise KRUG Michael, est abrogé à compter du 20 octobre 2014.

Article 2

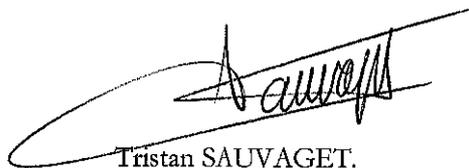
Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 octobre 2014

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Direccte L.R.
P/le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014290-0008

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 17 Octobre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant désignation des représentants de contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Gard

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des chambres de commerce et d'industrie territorialement compétentes ;

Considérant que les chambres de commerce et d'industrie d'Alès et de Nîmes n'ont pas fait connaître leurs deux candidats au plus tard le 30 septembre 2014;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat du GARD a, par courrier en date du 11 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le GARD ont, par courriers en date des 21 juillet 2014 (Chambre des Notaires du GARD), 31 juillet 2014 (Conseil de l'Ordre des Experts Comptables de Nîmes), 2 septembre 2014 (UNAPL du GARD) et 9 septembre 2014 (Conseil régional de l'Ordre des géomètres experts), respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GARD ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GARD :

Titulaires	Suppléants
Jean-Yves GARCIA né le 26/11/1961 à SAIDA	Dominique BOUCARD né le 29/06/1967 à NÎMES (30)
Jean PANSIER né le 23/11/1948 à ST AMBROIX (30)	Jean-Pierre DE FARIA né le 26/10/1951 à ST NAZAIRE (44)
Nicolas SAMMUT né le 09/06/1960 à TUNIS	Christine CHAPUIS née le 17/03/1970 à FORBACH (57)
Sébastien GUIRONNET né le 13/06/1978 ST VALLIER SUR RHONE (26)	Bernard LACROIX né le 06/04/1947 à LES MAGES (30)
Jean-Luc CHIVAS né le 09/11/1964 à NÎMES (30)	Eric GARNIER né le 27/10/1963 à NÎMES (30)

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Le préfet,


Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014290-0009

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 17 Octobre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du GARD

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction des Collectivités
et du Développement Local
Bureau des Finances Locales

ARRETE n°

du 17 OCT. 2014

portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du GARD

**Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 6 et 11 ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département après consultation des dites associations ;

Considérant qu'en date du 18 juillet 2014 l'association des maires du GARD a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que l'association des maires du Gard a, après consultation de l'association des maires ruraux du Gard, par courrier en date du 30 septembre 2014, proposé 10 candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GARD ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GARD :

Titulaires	Suppléants
Pilar CHALEYSSIN née VICENTE le 19/01/1949 à CASABLANCA	Louis DONNET né le 09/07/1964 à LYON (69)
Gérard PEDRO né le 03/07/1946 à REMOULINS (30)	Serge PATTUS né le 26/01/1951 à SOUVIGNARGUES (30)
Christophe SERRE né le 28/02/1965 à PONT ST ESPRIT (30)	Joël ROUDIL né le 02/07/1954 à MONTPELLIER (34)

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GARD :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel PERRET né le 17/04/1966 à GRENOBLE (38)	Stéphane MALET né 23/11/1968 à GANGES (34)
Jean-François DURAND-COUTELLE né le 09/05/1962 à NIMES (30)	Jean-Marie GILLES né le 08/12/1954 à MEZOARGUES (13)

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Le préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014290-0010

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 17 Octobre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Gard.

ARRETE n° **du**

portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GARD

**Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'en date du 18 juillet 2014 l'association des maires du GARD a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association des maires du Gard a, après consultation de l'association des maires ruraux du Gard, par courrier en date du 30 septembre 2014, proposé 16 candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD :

Titulaires	Suppléants
Philippe RIBOT né le 06/05/1961 à ALES (30)	Ivan COUDERC né le 19/06/1948 à NIMES (30)
Frédéric LEVESQUE né le 24/11/1962 à ALFS (30)	André HEUGHE né le 09/11/1949 à LILLE (59)
Jean-Rémy SOLANA né le 16/08/1956 à NIMES (30)	Jean-Michel PERRET né le 17/04/1966 à GRENOBLE (38)
Frédéric SALLE né le 01/09/1960 à BESSEGES (30)	Sébastien BAYART né le 16/02/1967 à WANNEILAIN (59)

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD :

Titulaires	Suppléants
Claude MARTINET né le 27/05/1955 à NIMES (30)	Olivier GAILLARD né le 28/02/1967 à NIMES (30)
Jean-Baptiste ESTEVE né le 16/01/1946 ESPAGNE	Maryan BONNET né le 03/12/1974 à NIMES (30)
Jean-Claude HERZOG né le 08/04/1946 à STRASBOURD (67)	Jacques RIGAUD né le 15/07/1947 à GANGES (34)
Maurice GAILLARD né le 31/01/1948 à MONTPELLIER (34)	Jean-Marie FOURNIER né le 2/11/1954 à BEAUCAIRE (30)

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Le préfet,



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014290-0011

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 17 Octobre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Gard.

ARRETE n° **du**

**portant désignation des représentants des contribuables appelés
à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives
des locaux professionnels (CDVLLP) du GARD**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre adressée à la chambre de commerce et d'industrie de Nîmes en date du 18 juillet 2014 aux fins de proposition de trois candidatures ;

VU la lettre adressée à la chambre de commerce et d'industrie d'Alès en date du 18 juillet 2014 aux fins de proposition de trois candidatures ;

VU la lettre en date du 11 septembre 2014 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat du GARD a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 29 juillet 2014 (UPA GARD), 29 août 2014 (MEDEF GARD), 1er septembre 2014 (CGPME GARD) par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département du Gard ont respectivement proposé trois candidats ;

VU les lettres en date des 21 juillet 2014 (Chambre des Notaires du GARD), 31 juillet 2014 (Conseil de l'Ordre des experts comptables de Nîmes), 02 septembre 2014 (UNAPL du GARD) et 09 septembre 2014 (conseil de l'ordre des géomètres experts) par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Gard ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des chambres de commerce et d'industrie territorialement compétentes ;

Considérant que les chambres de commerce et d'industrie de Nîmes et d'Alès n'ont pas fait connaître leurs trois candidats au plus tard le 30 septembre 2014;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat du GARD a, par courrier en date du 11 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que le MEDEF du Gard par courrier en date du 29 août 2014, la CGPME par courrier en date du 1er septembre 2014 et l'UPA du Gard par courrier en date du 29 juillet 2014 (organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le GARD) ont, respectivement proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Gard, ont, par courriers en date des 21 juillet 2014 (Chambre des Notaires du GARD), 31 juillet 2014 (Conseil de l'Ordre des Experts Comptables de Nîmes), 2 septembre 2014 (UNAPL du GARD) et 9 septembre 2014 (Conseil régional de l'Ordre des géomètres experts), respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD :

Titulaires	Suppléants
Eric CECCARINI né le 08/02/1955 à NIMES (30)	Xavier GERNEZ né le 28/05/1964 à PARIS (75)
Bernard SAUVAIRE né le 16/02/1955 à VAUVERT (30)	Sylviane COUVERT née le 10/01/1957 à AVIGNON (84)
Luc MARTIN né le 18/11/1955 à ALES (30)	Christian BONNEFOI né le 28/01/1954 à ALES (30)
Corinne BADESSI née le 29/08/1962 à MONTFERMEIL (93)	Claude MAIO né le 18/10/1958 à NÎMES (30)
Jacques BOURGADE né le 13/10/1954 à ALES (30)	Philippe BOURREAU né le 29/07/1969 à RICHELIEU (37)
Karine LE CARDINAL née le 24/12/1968 à SOISSY-SOIS-MONTMORENCY (95)	Lidia DARLOW née le 20/11/1954 à PESSO (PORTUGAL)
Alain MAIO né le 01/07/1955 à BOURG EN BRESSE (01)	Jacques GAUDIBERT né le 31/05/1957 à NÎMES (30)
Gérard PASTORET né le 08/03/1968 à NÎMES (30)	Eric AFFORTIT né le 21/02/1969 à NÎMES (30)
Frédéric MARTIN né le 24/03/1955 à NÎMES (30)	Claude VAXELAIRE GABANON née le 17/07/1952 à NÎMES (30)

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Le préfet,



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014293-0001

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 20 Octobre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux
(CDIDL) du Gard

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction des Collectivités
et du Développement Local
Bureau des Finances Locales

ARRETE n° **du**
**portant composition de la commission départementale
des impôts directs locaux (CDIDL) du GARD**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

VU la délibération n° 1 du 5 décembre 2013 de la commission permanente du Conseil Général du GARD portant désignation du représentant du conseil général auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GARD et de son suppléant ;

VU l'arrêté n° 2014290-0009 du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du GARD ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014290-0008 du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GARD ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Nîmes en date du 18 juillet 2014 et de la chambre de commerce et d'industrie d'Alès en date du 18 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du GARD en date du 18 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département du GARD en date du 18 juillet 2014 ;



Considérant que la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

Considérant que le conseil général dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GARD ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GARD dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du GARD en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

Titulaire	Suppléant
Martin DELORD né le 11/12/1950 à NEULLY-SUR-SEINE (92)	Gérard GAROSSINO né le 08/10/1939 à VEZENOBRES (30)

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Pilar CHALEYSSIN née VICENTE le 19/01/1949 à CASABLANCA	Louis DONNET né le 09/07/1964 à LYON (69)
Gérard PEDRO né le 03/07/1946 à REMOULINS (30)	Serge PATTUS né le 26/01/1951 à SOUVIGNARGUES (30)
Christophe SERRE né le 28/02/1965 à PONT ST ESPRIT (30)	Joël ROUDIL né le 02/07/1954 à MONTPELLIER (34)

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel PERRET né le 17/04/1966 à GRENOBLE (38)	Stéphane MALET né le 23/11/1968 à GANGES (34)
Jean-François DURAND-COUTELLE né le 09/05/1962 à NIMES (30)	Jean-Marie GILLES né le 08/12/1954 à MEZOARGUES (13)

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Jean-Yves GARCIA né le 26/11/1961 à SAIDA	Dominique BOUCARD né le 29/06/1967 à NÎMES (30)
Jean PANSIER né le 23/11/1948 à ST AMBROIX (30)	Jean-Pierre DE FARIA né le 26/10/1951 à ST NAZAIRE (44)
Nicolas SAMMUT né le 09/06/1960 à TUNIS	Christine CHAPUIS née le 17/03/1970 à FORBACH (57)
Sébastien GUIRONNET né le 13/06/1978 ST VALLIER SUR RHONE (26)	Bernard LACROIX né le 06/04/1947 à LES MAGES (30)
Jean-Luc CHIVAS né le 09/11/1964 à NÎMES (30)	Eric GARNIER né le 27/10/1963 à NÎMES (30)

ARTICLE 2 :

L'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux, portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GARD est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Le préfet,



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014293-0002

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 20 Octobre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Gard.

Préfecture
Direction des Collectivités
et du Développement Local
Bureau des Finances Locales

ARRETE n° **du**
**portant composition de la commission départementale des valeurs locatives
des locaux professionnels (CDVLLP) du GARD**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 1 du 5 décembre 2013 de la commission permanente du conseil général du GARD portant désignation des représentants du conseil général auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gard et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014290-0010 du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GARD ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014290-0011 du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Nîmes en date du 18 juillet 2014 et de la chambre de commerce et d'industrie d'Alès en date du 18 juillet 2014, de la chambre de métiers et de l'artisanat du GARD en date du 18 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du GARD en date du 18 juillet 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;



Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 3 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
Lucien AFFORTIT né le 05/10/1944 à ALES (30)	Francis MAURIN né le 03/03/1947 à LES PLANTIERS (30)
Jean-Michel SUAU né le 15/12/1954 à ALES (30)	Lionel JEAN né le 21/10/1966 à MONTPELLIER (34)

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Philippe RIBOT né le 06/05/1961 à ALES (30)	Ivan COUDERC né le 19/06/1948 à NIMES (30)
Frédéric LEVESQUE né le 24/11/1962 à ALES (30)	André HEUGHE né le 09/11/1949 à LILLE (59)
Jean-Rémy SOLANA né le 16/08/1956 à NIMES (30)	Jean-Michel PERRET né le 17/04/1966 à GRENOBLE (38)
Frédéric SALLE né le 01/09/1960 à BESSEGES (30)	Sébastien BAYART né le 16/02/1967 à WANNEHAIN (59)

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Claude MARTINET né le 27/05/1955 à NIMES (30)	Olivier GAILLARD né le 28/02/1967 à NIMES (30)
Jean-Baptiste ESTEVE né le 16/01/1946 ESPAGNE	Maryan BONNET né le 03/12/1974 à NIMES (30)
Jean-Claude HERZOG né le 08/04/1946 à STRASBOURD (67)	Jacques RIGAUD né le 15/07/1947 à GANGES (34)
Maurice GAILLARD né le 31/01/1948 à MONTPELLIER (34)	Jean-Marie FOURNIER né le 2/11/1954 à BEAUCAIRE (30)

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Eric CECCARINI né le 08/02/1955 à NIMES (30)	Xavier GERNEZ né le 28/05/1964 à PARIS (75)
Bernard SAUVAIRE né le 16/02/1955 à VAUVERT (30)	Sylviane COUVERT née le 10/01/1957 à AVIGNON (84)
Luc MARTIN né le 18/11/1955 à ALES (30)	Christian BONNEFOI né le 28/01/1954 à ALES (30)
Corinne BADESSI née le 29/08/1962 à MONTHERMEL (93)	Claude MAIO né le 18/10/1958 à NÎMES (30)
Jacques BOURGADE né le 13/10/1954 à ALES (30)	Philippe BOURREAU né le 29/07/1969 à RICHELIEU (37)
Karine LE CARDINAL née le 24/12/1968 à SOISSY-SOIS-MONTMORENCY (95)	Lidia DARLOW née le 20/11/1954 à PESSO (PORTUGAL)
Alain MAIO né le 01/07/1955 à BOURG EN BRESSE (01)	Jacques GAUDIBERT né le 31/05/1957 à NÎMES (30)
Gérard PASTORET né le 08/03/1968 à NÎMES (30)	Eric AFFORTIT né le 21/02/1969 à NÎMES (30)
Frédéric MARTIN né le 24/03/1955 à NÎMES (30)	Claude VAXELAIRE GABANON née le 17/07/1952 à NÎMES (30)

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD sont réunis à l'initiative du directeur départemental des finances publiques au plus tard le 24 novembre 2014.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Le préfet,



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014289-0003

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 16 Octobre 2014

Préfecture

Arrêté préfectoral déclarant cessibles les terrains nécessaires au projet d'extension de la ZAC du Parc Georges Besse sur le territoire de la commune de Nîmes



PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

NIMES, le 16 octobre 2014

**Extension de la ZAC du Parc Georges Besse
Commune de Nîmes**

**ARRETE N°
déclarant cessibles les terrains nécessaires
au projet d'extension de la ZAC du Parc Georges Besse sur le territoire de
la commune de Nîmes**

Le préfet du GARD, chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 11.8 et R.11.19 à R.11.31,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-10-12 du 10 décembre 2004, prorogé par l'arrêté préfectoral n°2009-306-2 du 2 novembre 2009 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la ZAC du parc Georges Besse (dite ZAC Georges Besse 2) situé sur la commune de Nîmes, au profit de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ou de son concessionnaire (la Société d'Aménagement des Territoires) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014164-0002 du 13 juin 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire pour le projet susvisé sur le territoire de la commune de Nîmes ;

Vu l'exemplaire du journal « Midi Libre » du 4 août 2014 dans lequel a été publié l'avis d'enquête ;

Vu le certificat établi par le maire de Nîmes attestant que l'arrêté d'ouverture d'enquête a été affiché en mairie ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire et le registre déposés en mairie de Nîmes pendant la durée de l'enquête ;

Vu les justificatifs des notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

Vu le rapport de la Société d'Aménagement des Territoires ;

Vu la demande formulée par la Société d'Aménagement des Territoires ;

Vu l'état parcellaire ci-annexé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Société d'Aménagement des Territoires, les parcelles de terrain désignées dans l'état parcellaire ci-annexé, dont l'acquisition est nécessaire au projet d'extension de la ZAC du Parc Georges Besse (dite ZAC Georges Besse 2) sur le territoire de la commune de Nîmes.

Article 2 :

A défaut de cession amiable, la procédure d'expropriation sera poursuivie conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 :

Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée à :

- Monsieur le Président de Nîmes Métropole,
- Monsieur le Sénateur Maire de Nîmes,
- Monsieur le Directeur général de la Société d'Aménagement des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à NIMES, le 16 OCT. 2014

Le Préfet,
par délégation, Le Secrétaire général

Denis OLAGNON

Toute contestation de cet arrêté
devra intervenir dans les 2 mois à compter
de sa notification, devant le tribunal
administratif de NIMES

ETAT PARCELLAIRE

N° de propriétaire 1

CADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE					
Section	N°	Commune	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	P ou T	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en M²
HK	239	NIMES	103 Rue Philippe Maupas	1160	Ter à Bâti	Mr ASTIER Bernard Georges Lucien retraité, né le 16/02/1949 à NIMES (30) époux de SAUSSE Christiane demeurant 304 Impasse de Font Chapelle 30 000 NIMES Mme SAUSSE Christiane Rose Henriette, retraitée, née le 21/03/1950 à NIMES (30) épouse de ASTIER Bernard demeurant 304 Impasse de Font Chapelle 30 000 NIMES		T		1160		0

Origine de Propriété : Acte d'annulation d'état descriptif de division en date du 08/10/2009 dressé par Maître Margerit, notaire à Nîmes et publié au bureau des hypothèques de Nîmes le 04/01/2010 sous les références 2010P n°8

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 16 OCT. 2014

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

ZAC du PARC GEORGES BESSE II
COMMUNE de NIMES

ETAT PARCELLAIRE

N° de propriétaire 2

CADASTRE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE						
Section	N°	Commune	Adresse ou lieu dit	Surface totale en m²	Nature	Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	P ou T	N° du cadastre	Surface en M²	N° du cadastre	Surface en M²
HK	237	NIMES	129 Chemin bas du mas de Boudan	479	Lande	Société Civile Immobilière LE MAS SIRET n° 328518113 du 02/12/1983 siège social 759 chemin du Mas de Boudan 30 000 NIMES domiciliée chez Mr ASTIER Bernard demeurant 304 Impasse de Font Chapelle 30 000 NIMES		T		479		0
HK	240	NIMES	93 rue Philippe Maupas	2201	Sol			T		2201		0

Origine de Propriété : Acte d'annulation d'état descriptif de division en date du 08/10/2009 dressé par Maître Margerit, notaire à Nîmes et publié au bureau des hypothèques de Nîmes le 04/01/2010 sous les références 2010P n°8



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014290-0007

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 17 Octobre 2014

Préfecture

Arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique le projet de revitalisation du Vistre, la mise en compatibilité des PLU de Nîmes et Aubord et des POS de Milhaud et Bernis et la cessibilité des terrains nécessaires.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le 17 OCT. 2014

**Revitalisation du Vistre en aval de Nîmes
Communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis**

ARRETE N°

**DECLARANT L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET,
LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DE NIMES ET AUBORD ET DES
POS DE MILHAUD ET BERNIS
ET LA CESSIBILITE DES TERRAINS NECESSAIRES**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 à L11-8 et R11-1 à R11-31 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-2 et suivants et R123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L123-14, L123-14-2 et R123-23 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013354-0012 du 20 décembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) de Nîmes et Aubord et des Plans d'Occupation des Sols (POS) de Milhaud et Bernis, à l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau), à la déclaration d'intérêt général, et préalable à la détermination des terrains nécessaires au projet (parcellaire);

Vu le PLU de Nîmes et le dossier ci-annexé de mise en compatibilité de ce document ;

Vu le PLU d'Aubord et le dossier ci-annexé de mise en compatibilité de ce document ;

Vu le POS de Milhaud et le dossier ci-annexé de mise en compatibilité de ce document ;

Vu le POS de Bernis et le dossier ci-annexé de mise en compatibilité de ce document ;

Vu les pièces composant le dossier d'enquête ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché en mairie de Nîmes, Bernis, Milhaud et Aubord et inséré dans deux journaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairie de Nîmes, Bernis, Milhaud et Aubord pendant 35 jours consécutifs, du 28 janvier 2014 au 3 mars 2014 inclus ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des documents d'urbanisme à modifier, tenue en préfecture du Gard le 24 octobre 2013;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon, en qualité d'Autorité Environnementale, du 19 décembre 2013 ;

Vu les avis favorables émis par les conseils municipaux de Bernis et Nîmes et les avis réputés favorables des conseils municipaux d'Aubord et Milhaud sur la mise en compatibilité de leur POS ou PLU ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique du projet, la cessibilité des terrains et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis ;

Vu les registres d'enquête ;

Vu la réponse apportée par l'Établissement Public Territorial de Bassin Versant du Vistre au procès verbal de synthèse ;

Vu la délibération du conseil syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin Versant du Vistre valant déclaration de projet, et se prononçant sur le caractère d'intérêt général de l'opération ;

Vu la note de synthèse ci-annexée établie par le maître d'ouvrage, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ;

Vu le plan parcellaire et l'état parcellaire ci-annexé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Est déclarée d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires au projet de revitalisation du Vistre en aval de Nîmes, sur les communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis.

Article 2 :

L'Établissement Public Territorial de Bassin Versant du Vistre est autorisé à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à l'enquête publique.

Article 3 :

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Les plans locaux d'urbanisme des communes de Nîmes et Aubord et les plans d'occupation des sols de Milhaud et Bernis seront modifiés pour prendre en compte les dispositions permettant la réalisation du projet, telles que figurant dans les dossiers ci-annexés.

Article 5 :

Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de l'Établissement Public Territorial de Bassin Versant du Vistre, les parcelles de terrain désignées dans l'état parcellaire ci annexé, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de revitalisation du Vistre sur les communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis.

Article 6 :

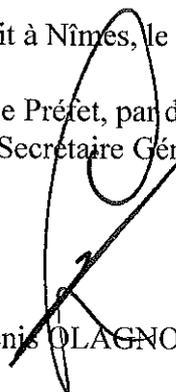
Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée à :

- Messieurs les Maires de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis
 - Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant du Vistre
 - Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
 - Madame le commissaire enquêteur
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Mention de l'affichage de cet arrêté sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Nîmes, le **17 OCT. 2014**

P/le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général,


Denis OLAGNON

Toute contestation de cet arrêté devra intervenir devant le tribunal administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa publication et pour la cessibilité, dans les 2 mois à compter de sa notification.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 17 OCT. 2014

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,

Gilles GUILLAUD

REVITALISATION DU VISTRE A L'AVAL DE NIMES

ENQUETE PARCELLAIRE - ETAT PARCELLAIRE

commune	rive	référence cadastrale		propriétaire	contenance (m²)	surface emprise (m²)	hors emprise (m²)	nature	
		section	numéro						
Nîmes	Droite	KD	53	Commune de Nîmes	440	-	440	berge cadereau	
		KD	54	DUPRAT Eliane ep TEROL Willy TEROL Willy	5 825	494	5 331	berge du Vistre	
		KD	59	BONFILS Yves	260	260	-	terre	
		KD	60		260	260	-		
		KD	61		260	260	-		
		KD	62		260	260	-		
		KD	63		260	260	-		
		KD	64		260	260	-		
		KD	65		260	260	-		
		KD	66		260	260	-		
		KD	67		260	260	-		
		KD	13		8 440	8 258	182		terre
		KD	14		3 560	114	3 446		terre
		KD	15		8 635	1 314	7 321		terre
		KD	11		2 040	2 040	-		terre
		KD	12		28 295	7 820	20 475		terre
		KD	9		3 055	2 103	952		terre
		KD	10		4 000	3 537	463		terre
		KD	194		<u>Copropriété jardins familiaux</u> <u>« carrière de la Planque » :</u> BONFILS Yves, PANIER Jean- Pierre, BOUROUINA François, ROJEL Christian, CONTARINI Marie- Louise, SONDERER Jean, FARRUGIA Christine, PALERMO Jean-Marc, PALERMO Jhonny, IGUAL René, CARRERE Myriame, SANTANGELO Laury, DELANAUX Estelle, TAIBI Salem, SANCHEZ Josiane, LOPEZ Anne-Marie, CALATAYUD François, AMAIRIA Raymond, CAVAILLES Lucie, JEAN Olivier, ANDRE Gérémy, AUGUET Sylviane, ROUGE Yves, DECAESTECKER Michel, MESAS Angel, LECHOPIED Jacques, VIALA Jean-Claude, DURAND Vincent, HAULE Marc, LEFEBVRE Philippe, MARES Gisèle, LOUBAT Alexandra, DELHOUME Fanny, BRUSAT Edith, TOCQUARD Anthony, SONDERER Rodolphe, ROYUELA Hervé, FRECHIN Sandrine, PLANTIER Elie, JOUVENTE Pierre, FELICITE Jean-Louis, JOUVET Robert, SYLVAIN David, ARAMENDIA Pierre, FAGE David,	9 601	964		8 637
		KC	12	BONFILS Yves	32 300	2 339	29 961	terre	

commune	rive	référence cadastrale		propriétaire	contenance (m²)	surface emprise (m²)	hors emprise (m²)	nature	
		section	numéro						
Milhaud	Gauche	KD	50	Association pour adultes et jeunes handicapés APAJH	100 112	27 864	72 248	terre	
		KC	1	BASTIDE Jean	28 020	1 519	26 501	terre	
		KC	6		54 735	2 076	52 659	terre	
		KD	292	Association TOUR MAGNO GARDIANO	1 618	156	1 462	berge du Vistre	
	Gauche	BH	13	BASTIDE Jean	1 644	115	1 529	terre	
		BH	108	BRINGUIER Jean	484	484	-	lande	
		BH	11	GFA Mas des Esclots	36 233	21 963	14 270	terre	
		BH	10		39 322	20 440	18 882	terre	
		BH	7		28 930	25 508	3 422	terre	
		BH	6	COMMUNE DE MILHAUD	419	419	-	bois	
		BH	38	COMMUNE DE MILHAUD	443	443	-	bois	
		BH	35	DEL BUONO Serge DEL BUONO Béatrice ep CADO Didier	4 760	459	4 301	terre	
		BH	37	Société coop. Viticole de Milhaud	8 929	4 180	4 749	terre	
		BH	36	LAVAL Georges	2 022	531	1 491	terre	
		BH	39	DE CHASTELLIER Raymond	8 604	8 122	482	terre	
		BI	217		893	92	801	terre	
		BI	197		630	630	-	terre	
		BI	1	DE CHASTELLIER Guy, DE CHASTELLIER Jean, DE CHASTELLIER Raymond, DE CHASTELLIER Margueritte, DE CHASTELLIER Bernadette, BONNET Cécile	30 197	13 038	17 159	terre-bois	
		BI	3		15 418	15 418	-	terre	
		BI	195		2 190	2 190	-	terre	
		BH	45	KHOUADER Abdellah SENNOUN Souad ep KHOUADER Abdellah	23 480	5 438	18 042	terre	
		BH	40	DEPARTEMENT DU GARD	548	200	348	lande	
		BH	109	DE CHASTELLIER Raymond	52	52	-	taillis	
		BH	110	DE CHASTELLIER Guy, DE CHASTELLIER Jean, DE CHASTELLIER Raymond, DE CHASTELLIER Margueritte, DE CHASTELLIER Bernadette, BONNET Cécile	589	324	265	terre	
		BH	112		12 948	374	12 574	terre	
		Gauche	BC	205	GFA Mas des Esclots	1 069	1 069	-	taillis
			BC	200	BRINGUIER Jean	41 852	600	41 252	pré
	BC		203	5 338		122	5 216	pré	
	BC		204	3 094		937	2 157	pré	
BC	206		BRINGUIER Laure ep BRINGUIER BRINGUIER Clara BRINGUIER Jean BRINGUIER Jean-Charles	6 630		790	5 840	pré	
BC	207		BRINGUIER Laure ep BRINGUIER BRINGUIER Clara BRINGUIER Jean BRINGUIER Jean-Charles	6 985	454	6 531	pré		

commune	rive	référence cadastrale		propriétaire	contenance (m ²)	surface emprise (m ²)	hors emprise (m ²)	nature		
		section	numéro							
Milhaud	Droite	BC	208	TAILLAND Brigitte ep BRUN Charles TAILLAND Christian TAILLAND Frédéric TAILLAND Marie-Claude	1 759	329	1 430	pré		
		BC	209	CHASSEFEYRE Marthe ep TAILLAND TAILLAND Alain TAILLAND Gilbert	4 072	291	3 781	pré		
		BC	221	TAILLAND Brigitte ep BRUN Charles TAILLAND Christian TAILLAND Frédéric TAILLAND Marie-Claude	2 086	31	2 055	terre		
		BC	222	TAILLAND Brigitte ep BRUN Charles TAILLAND Christian TAILLAND Frédéric TAILLAND Marie-Claude	4 151	3 067	1 084	taillis		
		BC	223	MAURIN Maryline ep CAVALIER Denis	3 827	1 306	2 521	terre		
		BC	224	TAILLAND Brigitte ep BRUN Charles TAILLAND Christian TAILLAND Frédéric TAILLAND Marie-Claude	1 495	191	1 304	terre		
		BH	4	DE CHASTELLIER Raymond	16 105	347	15 758	terre		
		BH	5		3 105	1 923	1 182	terre		
		BH	117		36 408	1 658	34 750	terre		
		BE	130		37 709	2 381	35 328	terre- lande		
		BE	132		9 046	1 518	7 528	terre		
		BE	80		12 877	2 037	10 840	terre		
		BE	82	DE CHASTELLIER Guy, DE CHASTELLIER Jean, DE CHASTELLIER Raymond, DE CHASTELLIER Margueritte, DE CHASTELLIER Bernadette, BONNET Cécile	547	372	175	terre		
		BE	81	TOULOUZE Bruno	14 041	1 364	12 677	terre		
		BE	88	TOULOUZE Bruno DIJOL Alice ep TAVEIRA	3 141	826	2 315	terre		
		BE	89	TOULOUZE Bruno	12 043	557	11 486	terre		
		BE	108	SCI CUILLIER	14 305	2 527	11 778	pré		
		BE	110		10 873	2 428	8 445			
				ZA	96	DE CHASTELLIER Guy, DE CHASTELLIER Jean, DE CHASTELLIER Raymond, DE CHASTELLIER Margueritte, DE CHASTELLIER Bernadette, BONNET Cécile	459 726	47 028	412 698	terre
				ZA	50	CORBALAN Emile CORBALAN Jean CORBALAN Marie ep MARTZEL Alain	48 240	3 547	44 693	pré

commune	rive	référence cadastrale		propriétaire	contenance (m ²)	surface emprise (m ²)	hors emprise (m ²)	nature
		section	numéro					
Aubord	Gauche	ZA	51	CORBALAN Emile CORBALAN Jean CORBALAN Marie ep MARTZEL Alain	3 020	257	2 763	pré
		ZA	52	COMMUNE DE AUBORD	1 000	-	1 000	fossé
		ZA	53	DE CHASTELLIER Raymond	620	620	-	bois
		ZA	54		1 020	1 020	-	bois
		ZA	55	DIJOL Alice	140	140	-	bois
		ZA	56	DE CHASTELLIER Raymond	450	450	-	bois
		ZA	57	BOURY Louis	640	640	-	bois
		ZA	58	COMMUNE DE AUBORD	200	200	-	bois
		ZA	59	DE CHASTELLIER Raymond	1 080	1 080	-	bois
		ZI	152	MARGAROT Maurice	62 428	159	62 269	vigne
		ZI	264	FOURNIER Jean-Philippe	71 778	705	71 073	vigne
		ZI	262	PERGE Marie ep ROUX Louis	46 417	3 612	42 805	pré
		ZI	265	ROUX Louis	627	159	468	pré
		ZI	14	COMMUNE DE AUBORD	3 040	-	3 040	cours d'eau
		ZI	11	RENARD Anita	7 220	1 020	6 200	bois
		Bernis	Droite	ZB	78	SCI CUILIER	11 780	1 456
ZB	79			9 020	840		8 180	pré
ZB	80			6 600	624		5 976	pré
ZB	81			Association foncière de remembrement de BERNIS	2 300	2 300	-	chemin
ZB	144			MARTIN Marie Noëlle ep SAURET	41 420	11 368	30 052	pré
		90 parcelles				287 708		



Revitalisation du Vistre sur les communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis

septembre 2014

Note de synthèse justifiant le caractère d'utilité publique du projet

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 17 OCT. 2014

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,



Gilles GUILLAUD

(département du Gard)

Sommaire

1.	Contexte général de l’opération et objectifs.....	3
2.	Description du projet	5
3.	Objectifs poursuivis.....	6
4.	Le caractère d’utilité publique de l’opération.....	6
4.1.	Une participation à l’atteinte des objectifs règlementaires et au développement durable.....	6
4.2.	Avis favorable du commissaire enquêteur	7
4.3.	Réponse aux recommandations et réserves émises par le commissaire enquêteur.....	8
4.3.1.	Justification de la répartition des charges financières avec la Ville de Nîmes puis la Communauté d’Agglomération de Nîmes Métropole	8
4.3.2.	Le caractère d’utilité publique des servitudes d’accès pour l’entretien du Vistre	9
4.3.3.	AEP : suivi analytique des ouvrages publics en cas de pollution accidentelle et prise en compte des forages privés.....	10
4.3.4.	Elaboration concertée des documents relatifs à l’organisation du chantier et à la gestion des situations de crise (inondation ou pollution accidentelle).....	10

1. Contexte général de l'opération et objectifs

Contexte général :

Le bassin versant du Vistre subit de gros dommages dus aux ruissellements agricoles et urbains et aux débordements des divers cours d'eau. La vulnérabilité de ce territoire est forte en raison d'une part du nombre important d'habitants de l'agglomération nîmoise dans des secteurs à risque et d'autre part, de la géographie très plane de l'aval du bassin versant qui est une zone naturelle d'expansion de crues.

Le Vistre a connu une politique de recalibrage sur son cours principal et ses affluents jusque dans les années 1990, limitant le fonctionnement de son lit mineur pour le transformer en une section trapézoïdale transférant de manière directe les crues.

La faible dynamique du Vistre ne lui permettant pas de régénérer par ses propres moyens un fonctionnement naturel, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre, labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre, a entrepris **la mise en œuvre de travaux à grande échelle** pour atteindre cet objectif.

L'objet des travaux de revitalisation du Vistre est de restaurer au maximum ces fonctionnalités perdues ou réduites avec la mise en œuvre de plusieurs actions combinées :

- reprofilage du lit mineur (afin de ralentir la vitesse de propagation des crues),
- création de méandres (ralentissement dynamique des crues),
- reprise des berges avec des pentes plus douces (afin de favoriser la stabilité et le développement d'une végétation adaptée),
- remobilisation de zones d'expansion des crues.

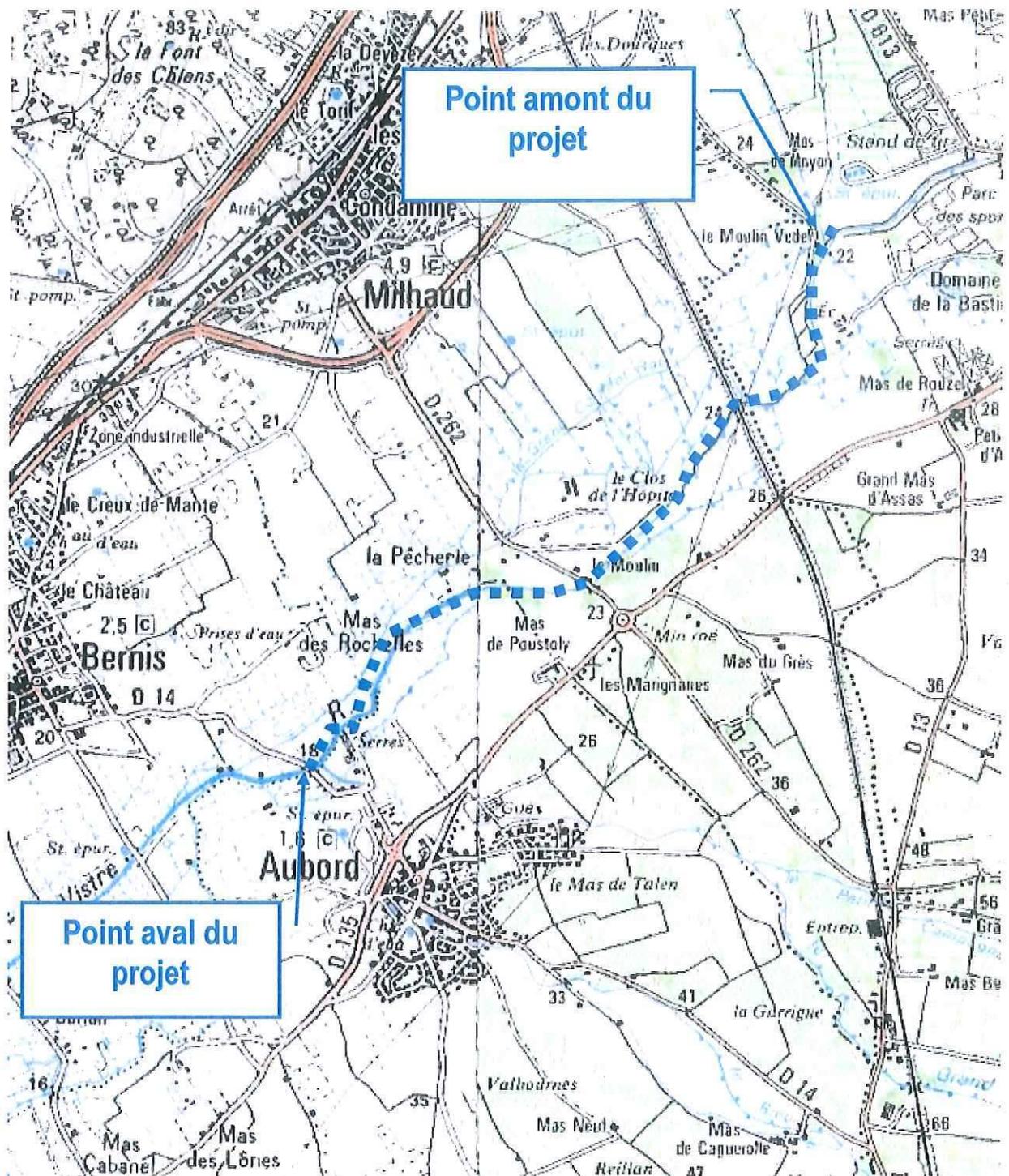
Le projet est prescrit par arrêté préfectoral

Le projet de revitalisation du Vistre s'inscrit comme mesure complémentaire dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et autorisant la mise aux normes, l'extension et le rejet de la station d'épuration de Nîmes qui stipule, article 5.3. mesures complémentaires : **la réhabilitation du milieu physique du Vistre** selon les principes d'aménagement adoptés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre, à savoir :

- remodelage du lit mineur et création d'un lit d'étiage,
- végétalisation des berges,
- aménagement de zones tampons aux confluences des fossés et affluents,
- réaménagement du lit moyen pour améliorer le piégeage des pollutions lors des crues les plus fréquentes.

Cette réhabilitation concerne le Vistre à l'aval du point de rejet de la station de Nîmes sur un linéaire de l'ordre de 4 km (à l'amont de la confluence du ruisseau du Grand Courant).

Dès 2004, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre s'engage, avec Nîmes, puis la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, dans la réalisation d'un projet global pour atteindre ces objectifs environnementaux. Depuis lors, le SMBVV, aujourd'hui labellisé EPTB, se porte maître d'ouvrage des études préalables et des travaux.



2. Description du projet

En compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée qui demande l'atteinte du bon état du Vistre et de ses affluents par la restauration morphologique de la rivière et le Programme de Mesures 2010-2015 associé, l'objet des travaux de revitalisation est de rétablir au maximum les fonctionnalités perdues ou réduites de la rivière.

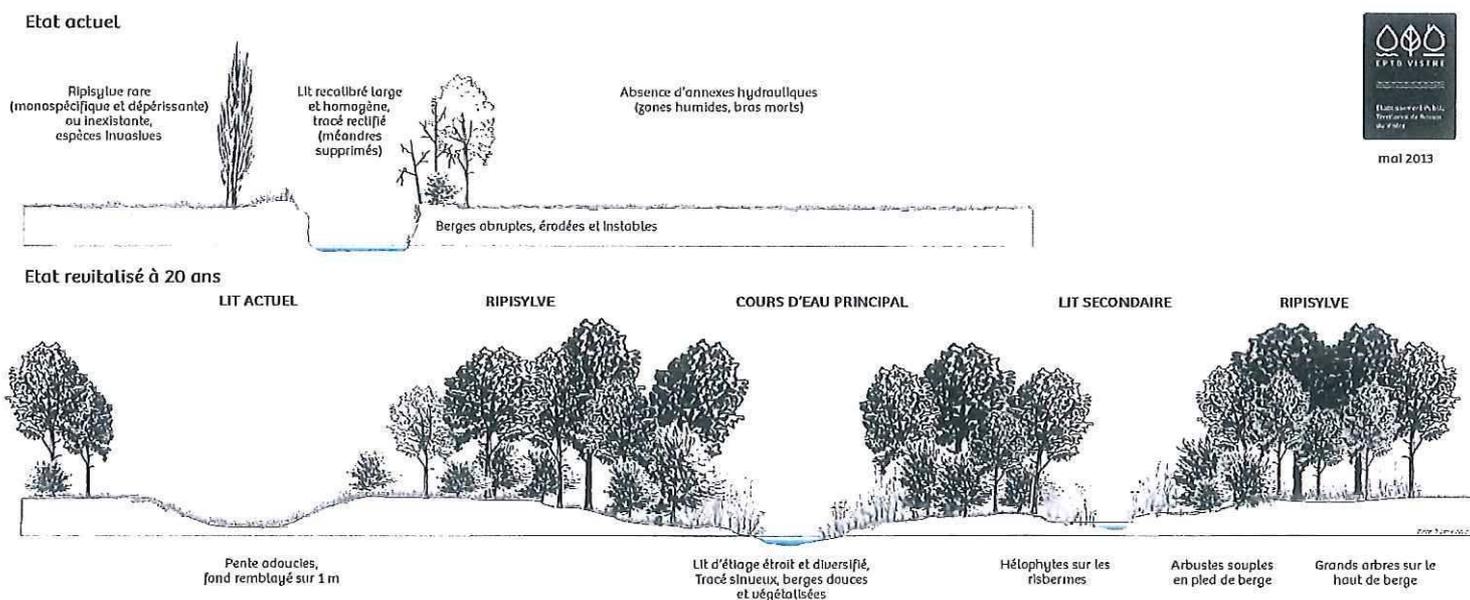
Le terme de « revitalisation » est utilisé pour qualifier la restauration des cours d'eau après une politique d'artificialisation qui a eu lieu au cours des décennies précédentes. Sur le bassin du Vistre, il n'est pas envisageable aujourd'hui de redonner sa forme initiale aux rivières, de les « restaurer » à l'identique, en raison des recalibrages successifs qui les ont trop approfondies et ont bouleversé leur fonctionnement hydrogéomorphologique et hydraulique, mais ont aussi abaissé le toit de la nappe.

Revitaliser une rivière consiste à réaliser les aménagements nécessaires pour lui redonner les conditions propices à la vie et ce de façon durable.

Le projet de revitalisation du Vistre s'inscrit dans la politique de l'EPTB Vistre poursuivie sur le bassin versant depuis 2000.

Sur le Vistre, le projet consiste à dériver le cours dans un nouveau lit, au tracé sinueux, avec un profil en long diversifié et un profil en travers ouvert autour d'un lit d'étiage étroit qui concentre les faibles débits. Les berges s'étagent en pente douce depuis les risbermes basses et humides, et sont plantées d'espèces locales pour composer une mosaïque de milieux. Ces principes le rapprochent de ses anciens cours dont on retrouve les bras morts dans le lit majeur.

Le lit canalisé actuel est conservé comme chenal secondaire, mobilisable par les hautes eaux en période de crues.



3. Objectifs poursuivis

La requalification du Vistre permettra l'atteinte des objectifs suivants :

- amélioration des capacités auto-épuration du cours d'eau, grâce au rôle joué par la végétation et à la diversification apportée au lit mineur ;
- diversification des habitats grâce à la multiplication des faciès d'écoulements et à la sinuosité du tracé ;
- restauration d'une bonne connexion écologique et hydraulique entre le Vistre et ses annexes (courants et affluents) ;
- préservation et mise en valeur des entités naturelles existantes et augmentation de la biodiversité locale.

Dans le même temps, le projet s'attache à :

- proposer une morphologie du lit de la rivière compatible avec les exigences foncières et les usages recensés sur le territoire d'étude, en prenant en compte les enjeux naturels et socio-économiques locaux : agriculture, habitations, proximité de la nappe de la Vistrenque, richesse archéologique des lieux, réseaux, espèces protégées ;
- ralentir les écoulements grâce à la sinuosité, à la restauration de zones humides et végétalisées, à la présence d'un second bras de décharge (rôle de stockage) ;
- faciliter le ressuyage des terres à la décrue en restaurant les connexions hydrauliques avec les fossés et courants.

4. Le caractère d'utilité publique de l'opération

Prescrit par arrêté préfectoral pour constituer une plus-value aux investissements d'assainissement de la station d'épuration de Nîmes, ce projet revêt des intérêts multiples qui concourent tous à l'intérêt général et à l'utilité publique.

4.1. Une participation à l'atteinte des objectifs réglementaires et au développement durable

En effet, les principes énoncés dans le paragraphe précédent s'inscrivent dans les objectifs réglementaires d'atteinte du bon potentiel écologique en 2021 au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et dont les attendus sont déclinés dans le SDAGE Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20/11/2009.

Par ailleurs, le projet recrée un corridor boisé autour de la rivière et contribue ainsi à la mise en place d'une trame verte et bleue au sens du Grenelle de l'Environnement, dans la plaine.

La rivière, patrimoine commun, redevient visible dans le paysage et peut être réappropriée par les habitants. La stabilisation naturelle des berges générera moins d'interventions humaines pour protéger les usages riverains. La collectivité, en devenant propriétaire du cours d'eau et de ses abords, en garantit un entretien efficace et respectueux de son fonctionnement sur le long terme.

L'intérêt du projet est ainsi celui du développement durable du territoire avec une dimension tant écologique, qu'économique et sociale.

Il préserve la ressource en eau pour les générations futures, dans un contexte méditerranéen où les pressions exercées sur l'eau sont avérées.

4.2. Avis favorable du commissaire enquêteur

Les enquêtes conjointes, préalables à la Déclaration d'Intérêt Général du projet, à la Déclaration d'utilité publique ; à l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis, à la détermination exacte des immeubles à acquérir pour la réalisation du projet (enquête parcellaire), se sont déroulées du 28 janvier au 3 mars 2014..

Le commissaire enquêteur, Madame Jeanine RIOU, a siégé en mairie de Milhaud (siège de l'enquête) le 28/01/2014 de 9h à 12h et le 3/03/2014 de 14h à 17h, en mairie de Nîmes le 3/02/2014 de 9h à 12h, en mairie de Bernis le 18/02/2014 de 9h à 12h, en mairie d'Aubord le 20/02/2014 de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête, le **commissaire enquêteur** a rendu un **avis favorable** :

- à la DUP en recommandant toutefois que la répartition des charges financières avec Nîmes Métropole fasse l'objet d'un réexamen, dès lors que l'ensemble des éléments relatifs aux coûts du projet auront pu être précisés, pour tenter de mettre en place un mode de financement plus équitable pour les différents contribuables au regard des obligations et des bénéfices attendus des collectivités auxquelles ils appartiennent, il recommande également que soient analysées les conditions juridiques dans lesquelles les servitudes d'accès mentionnées au §5.3 du mémoire en réponse de l'EPTB peuvent ou non revêtir le caractère d'utilité publique à l'issue de la présente enquête. A défaut de faisabilité juridique, ces servitudes devront soit faire l'objet d'une enquête publique spécifique, soit être établies selon une procédure privée de droit commun ;
- à la DIG avec la recommandation précédente de réexamen de la répartition des charges financières avec Nîmes Métropole ;
- au projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis ;
- à l'autorisation du projet au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement sous réserve de la prise en charge par le maître d'ouvrage des frais éventuels de suivi analytiques sur les ouvrages publics d'AEP en cas de pollution accidentelle, et de la prise en compte des forages privés existants destinés à l'AEP qui auront fait l'objet de la déclaration obligatoire en mairie à la date de démarrage des travaux. Il recommande également que les documents relatifs à l'organisation du chantier et à la gestion des situations de crises (inondations ou pollution accidentelle) devant être opérationnels au démarrage du chantier, soient élaborés en concertation avec les administrations et les collectivités compétentes ;
- à la cessibilité, en tout ou partie, des parcelles énumérées au §5.1 du mémoire en réponse formulé par l'EPTB, en lieu et place de l'énumération figurant en partie 5 du document soumis à l'enquête. Il recommande de nouveau l'analyse des conditions juridiques des servitudes d'accès (voir § précédent concernant la DUP).

4.3. Réponse aux recommandations et réserves émises par le commissaire enquêteur

4.3.1. Justification de la répartition des charges financières avec la Ville de Nîmes puis la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Rappel du plan de financement du projet :

- Agence de l'eau : 50% soit 2 216 446 € HT
- SMD : 22,44 % pondérés au prorata des communes adhérentes au SMD
- Nîmes Métropole : 7,56 % soit 335 000 € HT
- EPTB Vistre : 20% soit 886 576 € HT

Historique de la prise de compétence de maîtrise d'ouvrage et de la répartition des charges :

- 2001 : l'arrêté fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de Nîmes, demande « la restauration du milieu physique du Vistre à l'aval du point de rejet de Nîmes sur un linéaire de l'ordre de 4 km selon les principes d'aménagement adoptés par le SMBV. Cet aménagement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité compétente à laquelle la ville de Nîmes a délégué ses compétences, avec prise en charge financière, par la Ville, des dépenses résiduelles hors subventions. »
- 6/05/2004 : l'arrêté préfectoral de mise en service de la station d'épuration de Nîmes, article 5.3.4 mesures complémentaires – réhabilitation physique du Vistre, reprend la prescription de l'arrêté de 2001 selon les mêmes conditions.
- 9/11/2004 : le SMBVV s'engage en tant que maître d'ouvrage de l'aménagement (études et travaux)
- 23/11/2004 : la ville de Nîmes confirme par courrier qu'elle financera les dépenses résiduelles, hors subventions, des études et travaux nécessaires, mais précise que l'intérêt général de l'aménagement bénéficiera aussi à l'ensemble des communes aval et que la seule participation de la ville de Nîmes à l'opération semble disproportionnée.
- 21/04/2005 : le SMBVV engage l'étude de faisabilité qui va au-delà des 4 km (12km).
- 14/10/2005 : convention SMBVV – Nîmes Métropole (qui remplace la ville de Nîmes au titre de sa prise de compétence assainissement) affirmant la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité par le SMBVV et répartissant les charges d'autofinancements, Nîmes Métropole prend la part résiduelle hors subventions sur le tronçon strictement liée au projet sur 4 km.
- 8/03/2006 : lors d'une réunion du comité de pilotage de l'étude faisabilité, le service assainissement de Nîmes Métropole annonce qu'une somme est allouée à l'opération d'un montant de 370 000 € TTC.
- 4/04/2006, le service assainissement informe le SMBVV par courrier que la participation de la ville de Nîmes a été validée le 18/12/2000 dans le cadre de son programme d'assainissement et le 31/01/2001 dans le contrat d'agglomération signé avec l'Agence de l'Eau (documents non transmis).

Il semble que le montant de cette participation ait été fixé, à l'époque, en l'absence de références de coûts de restauration puisque qu'aucun site n'avait encore été restauré sur le territoire. Or le

montant est insuffisant pour garantir l'autofinancement de l'opération; cela induit une participation du SMBVV.

- 28/11/2006 : délibération du SMBVV validant sa participation à l'autofinancement de l'opération.
- 17/12/2007 : questionnement du SMBVV à Nîmes Métropole concernant les positionnements administratifs, financiers et techniques de cette dernière.
- 24/01/2008 : réponse de Nîmes Métropole affirmant la participation financière au titre du budget assainissement (400 000 €) et au titre du partenariat PAPI axe 5.
- 19/02/2008 : sollicitation financière auprès de Nîmes Métropole restée sans réponse.
- 28/02/2008 : délibération du SMBVV approuvant le projet de maîtrise d'œuvre de l'opération et validant la demande d'aides publiques afférente.
- 4/11/2011 : nouvelle sollicitation du SMBVV à Nîmes Métropole.
- 2/02/2012 : réponse de Nîmes Métropole confirmant sa participation « assainissement » à hauteur de 335 000 €HT et annonçant son absence de participation complémentaire au titre de l'axe 5 du PAPI.

Situation actuelle :

Le coût des travaux (hors foncier) validé le 28/11/2006 dans le choix du scénario par le conseil syndical du SMBVV n'a pas évolué depuis.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- 1) Les statuts de l'EPTB Vistre arrêtés en 2013 lui confèrent la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de revitalisation des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant. Les projets de revitalisation intéressent en effet l'ensemble des cours d'eau du bassin versant car ils concourent à l'objectif d'atteinte de leur bon état ; l'EPTB garantit ainsi la nécessaire solidarité à l'échelle du bassin versant.
- 2) 71,4% des appels à cotisation de l'EPTB Vistre concernent des communes de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.
- 3) en tant que maître d'ouvrage, la part d'autofinancement incombe de fait à l'EPTB Vistre.

Au regard des délibérations successives de l'EPTB Vistre en tant que maître d'ouvrage des études et travaux et de son positionnement statutaire vis-à-vis de la revitalisation des cours d'eau du bassin versant, la recommandation relative au réexamen des financements de l'opération semble devoir être écartée.

4.3.2. Le caractère d'utilité publique des servitudes d'accès pour l'entretien du Vistre

Les servitudes d'accès pour l'entretien du Vistre après travaux feront l'objet de constitutions de servitudes inscrites aux hypothèques avec les propriétaires concernés selon le régime juridique normal. Ces servitudes ne dépendent pas du champ de la DUP.

4.3.3. AEP : suivi analytique des ouvrages publics en cas de pollution accidentelle et prise en compte des forages privés

Les captages publics :

Situés dans l'aire du projet, ils ont fait l'objet de l'étude hydrogéologique du projet réalisée par Artésie en 2010, qui montre l'absence d'impact sur ces captages en cas de pollutions accidentelles.

Cependant, et par principe de précaution, en cas de pollution accidentelle avérée, un suivi analytique spécifique sera organisé avec le gestionnaire de l'ouvrage et pris en charge par l'EPTB Vistre.

Les forages privés :

Les forages privés ayant fait l'objet de déclaration et situés à proximité de la zone de chantier feront l'objet d'un suivi sous la forme suivante :

- deux analyses de potabilité (type P1) par un laboratoire d'analyse agréé : une avant le démarrage des travaux et une après la clôture des travaux ;
- une analyse hebdomadaire de la conductivité, la température et la turbidité par le Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costières pendant la durée des travaux affectant le secteur concerné.

4.3.4. Elaboration concertée des documents relatifs à l'organisation du chantier et à la gestion des situations de crise (inondation ou pollution accidentelle)

Ces documents font l'objet de la mission de coordination protection santé. Le coordonnateur SPS, associé à l'élaboration du projet, a en charge l'élaboration du Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Ce PGC sera élaboré en concertation avec les communes et les services de l'Etat concernés (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Agence Régionale de la Santé). Il sera ensuite intégré au dossier de consultation des entreprises.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014283-0006

**signé par
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'État dans le
département**

le 10 Octobre 2014

Sous Préfecture d'Alès

modification du siège du S.I. AEP de la Vallée
de la Droude



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Sous-Préfecture d'Alès
Pôle collectivités et développement local
Dossier suivi par Mme Roure
☎ : 04.66.56.39.12
Mél : francoise.roure@gard.gouv.fr

Nîmes, le

10 OCT. 2014

ARRETE N° 2014 283 - 0006 Portant modification des statuts du Syndicat AEP de la Vallée de la Droude

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l' article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 1947 modifié autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Droude ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de la Vallée de la Droude en date du 30 avril 2014 décidant de transférer le siège du syndicat de la mairie de Saint Hippolyte de Caton à la mairie d'Euzet les Bains ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Euzet, Martignargues, Ners, Saint Cézaire de Gauzignan, St Hippolyte de Caton, Saint Maurice de Cazevieille se prononçant favorablement sur cette modification ;

Considérant qu'en l'absence de réponse des conseils municipaux de Saint Etienne de l'Olm et St Jean de Ceyrargues dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical du 28 mai 2014, leurs décisions sont réputées favorables , valant ainsi accord unanime des communes ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'Alès ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : est approuvée la modification des statuts du Syndicat Intercommunal A.E.P. de la Vallée de la Droude qui fixe le siège du syndicat à la mairie d'Euzet les Bains ;

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur départemental des finances publiques, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Président du SI AEP de la Vallée de la Droude, les Maires des communes membres du SI AEP de la Droude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,
DENIS OLIGNON
Pour le Préfet,
le secrétaire général